

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

| | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------|--------|----------------|
| À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé | Date | Heure | Numéro | Département(s) |
| | 19.02.2018 | 11h12 | 18.118 | DEF |
| Annule et remplace | | | | |

Auteur(s) : Blaise Fivaz

Titre : Prestations orthophoniques ambulatoires

Contenu :

Le budget 2018 prévoit une réduction de 2,5 millions de francs sur les prestations du service de l'orthophonie, ce qui représente 26% du budget alloué à cette entité.

Les orthophonistes reçoivent tous les enfants qui leur sont signalés pour un bilan. À l'issue de ce bilan qui dure entre 1 et 4 heures, un suivi n'est pas systématiquement proposé. En effet, si le résultat du bilan ne met pas en évidence des troubles du langage, les parents sont rassurés et la consultation s'arrête là. Parfois, des troubles sont constatés qui ne donnent pas droit à un financement par le canton, soit parce que ce sont des troubles plus légers qui sont traités en quelques séances, soit parce qu'ils ne sont tout simplement pas reconnus. Il n'y a donc manifestement pas d'exagération dans la prise en charge des cas.

Cette réduction budgétaire aura vraisemblablement pour conséquence la réduction du personnel et, bien sûr, des prestations allouées. Selon les chiffres de l'Association romande des logopédistes, cela signifie que 780 enfants ne pourront pas bénéficier d'un suivi.

Qu'advient-il de ces enfants ? Comment pourront-ils s'intégrer dans notre société toujours plus exigeante ?

Il faut savoir qu'en 2015-2016, 3'033 enfants ont bénéficié d'un suivi, soit environ le 8% de la tranche d'âge comprise de 0 à 20 ans. Le canton de Neuchâtel facture 120,80 francs la séance alors que Jura, Vaud et Genève facturent 130 francs. Ne pourrions-nous pas réévaluer ce tarif et renoncer à la diminution de ce budget ?

Quelles mesures le Conseil d'État a-t-il envisagé pour économiser 2,5 millions de francs, sachant que de nombreux efforts ont déjà été consentis ces dernières années pour réduire les coûts des prestations orthophoniques, par exemple en réduisant le personnel et les consultations qui sont passées de 60 à 48 minutes ?

Quelles sont les sources sur lesquelles le Conseil d'État se base pour affirmer que l'orthophonie coûte beaucoup plus cher dans le canton de Neuchâtel que dans les autres cantons romands ?

Quel sera le report de charges sur les communes si l'État diminue le catalogue des prestations prises en charge ?

Pour les parents, va-t-on vers une orthophonie à deux vitesses, si le catalogue des prestations est revu à la baisse ?

Le Conseil d'État a-t-il chiffré l'impact à long terme de la diminution des prestations thérapeutiques sur l'intégration sociale, scolaire et professionnelle des enfants de notre canton ?

Comment le Conseil d'État compte-t-il maintenir des prestations orthophoniques de qualité dans le concept cantonal de pédagogie spécialisée, notamment en respectant le principe de gratuité et l'accès aux mesures renforcées pour tous les enfants qui en ont besoin (cf. accord intercantonal de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique – CDIP – sur la pédagogie spécialisée) ?

Développement :

Demande d'urgence : OUI

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Blaise Fivaz

Autres signataires (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :